

Financement avec CPF

Les conditions d'utilisation des droits du CPF :

- 1 : L'obtention du permis de conduire doit favoriser l'accès à l'emploi ou permettre la réalisation d'un projet professionnel.
- 2 : Le titulaire du compte CPF ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un nouveau permis.
- 3 : La formation doit être accordée par une auto-école répondant à des critères précis, soit :
 - Avoir effectué sa déclaration d'activité
 - Être référencé Qualiopi
 - Être référencée par des organismes financeurs

Les démarches pour utiliser les droits CPF :

- 1 : Consulter le montant dont vous disposez en activant votre compte personnel d'activité.
- 2 : Demander un devis de vos besoins en nombres d'heures et le montant prévisionnel de votre formation à une auto-école agréée Qualiopi.
- 3 : Créer le dossier de formation sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>



L'interface de la page d'accueil du site. En haut à gauche, le logo de la République Française et "MON COMPTE FORMATION". À droite, des liens "AIDE", "CONNEXION" et "CRÉATION DE COMPTE" (ce dernier est entouré d'un cercle rouge). Une barre de navigation contient "RECHERCHE", "DROITS", "DOSSIER" et "CONSEILS PROFESSIONNELS". Une section pour les jeunes (#JeuneSolution) propose des solutions pour préparer l'avenir. Une section pour les élus propose un espace dédié. Le titre principal est "Développez vos compétences". Une section "Comment ça marche ?" liste des étapes : "Consultez vos droits Connexion", "Trouvez votre formation Recherche", "Suivez la formation Mes dossiers", "Faites-vous accompagner", "Bénéficiez d'aides au financement", et "Obtenez votre certification". À droite, une photo d'une femme souriante, Lisa, avec le texte "Lisa vous conseille dans votre projet professionnel".